



Verband Schweizer Gemüseproduzenten  
Union maraîchère suisse  
Unione svizzera produttori di verdura

Office fédéral du développement territorial (ARE)  
Mme Maria Lezzi, directrice  
Mühlestrasse 2  
3063 Ittigen

Berne, le 1<sup>er</sup> juin 2012

## **Révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire; prise de position de l'UMS**

Madame la directrice,  
Mesdames, Messieurs,

Vous avez invité l'Union maraîchère suisse (UMS) à prendre position sur la révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, ce dont nous vous remercions.

Néanmoins, nous regrettons que certains aspects concernant les constructions en dehors des zones à bâtir soient une fois de plus traités et mis en œuvre par le biais de modifications de la loi et de l'ordonnance. Nous aurions préféré une approche globale dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

L'UMS défend des conditions favorisant la compétitivité du secteur maraîcher et permettant une production maraîchère rentable axée sur le marché. Il est très important que les maraîchers suisses disposent d'une grande liberté entrepreneuriale sur leur exploitation et que le sol soit utilisé de façon économique. Les producteurs que nous représentons souhaitent aussi que les procédures soient simples et rapides. L'UMS salue en principe la présente révision. Là où des variantes sont proposées, nous soutenons la solution la plus simple et la plus souple. A côté de notre propre prise de position, nous nous référons également aux prises de position de l'Union suisse des paysans et de Jardin Suisse.

### **Habitations en dehors de la zone à bâtir**

Nous saluons notamment le fait que les simplifications concernant les bâtiments d'habitation et la production de chaleur à distance s'appliquent aussi à l'agriculture. Il s'agit-là d'un pas important pour assurer un traitement équitable lors de la rénovation et de l'agrandissement des bâtiments d'habitation agricoles existants. La possibilité d'agrandir les bâtiments d'habitation revêt une grande

importance pour la production maraîchère. Cette dernière nécessite en effet une main-d'œuvre importante laquelle doit être logée. Notons qu'il est souvent plus judicieux de loger les collaborateurs directement sur l'exploitation plutôt que par exemple dans le village.

### **Production et distribution d'énergie thermique**

Nous soutenons la prise en compte globale de l'efficacité énergétique. Celle-ci comporte, outre la production de chaleur, aussi la distribution et l'utilisation de cette dernière. La motion Luginbühl demande expressément que le transport de la chaleur soit également possible sur une longue distance. Nous demandons une souplesse maximale à ce sujet et souhaitons que l'idée centrale de la motion Luginbühl soit introduite dans l'ordonnance. La proposition concernant uniquement les déperditions thermiques lors de la distribution est insuffisante. Nous lui préférons la variante tenant compte du rendement global. Les limites fixes pour les déperditions thermiques ou le rendement global ne tiennent pas suffisamment compte des possibilités et de l'évolution techniques, raison pour laquelle nous nous y opposons. La production d'énergie en dehors de la zone à bâtir doit être économique, efficace et respectueuse de l'environnement.

Il nous semble en revanche important d'indiquer que la chaleur ne peut pas uniquement être transportée de la zone agricole vers la zone à bâtir, **mais aussi de la zone à bâtir/industrielle vers la zone agricole ou vers une zone de production agricole intensive/maraîchère**. Plusieurs exploitations maraîchères chauffent en effet leurs serres avec la chaleur résiduelle de centrales électriques, d'usines d'incinérations des ordures ou d'usines industrielles.

**Proposition:** Nous proposons de formuler l'art. 34a de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire de sorte à inclure le transport de la chaleur de la zone à bâtir vers la zone agricole.

Une formulation adéquate de l'art. 34a évitera que la production maraîchère ne soit confrontée à de nouveaux obstacles en matière d'aménagement du territoire suite à la réglementation du transport de la chaleur à distance des installations agricoles de production de chaleur vers la zone à bâtir.

Globalement, nous approuvons la révision soumise, d'importantes requêtes de l'agriculture ayant été intégrées. Nous vous prions de tenir compte des revendications de la production maraîchère et de veiller à ce que la mise en œuvre soit conforme à la pratique.

Veillez recevoir, Madame la directrice, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pascal Toffel  
Directeur

Timo Weber  
Directeur adjoint